



Dans le cadre du dernier projet de loi de financement de la Sécurité sociale, le gouvernement a décidé de doubler l'ensemble des franchises médicales. Ce doublement des franchises entrera en vigueur le 31 mars 2024, le décret d'application ayant été publié le 17 février dernier. Concrètement, la franchise médicale portant sur les boîtes de médicaments et celle sur les actes effectués par un·e auxiliaire médical·e passeront de 50 centimes d'euro à 1 euro, les franchises de 2 et 4 euros liées aux transports médicaux seront aussi doublées pour atteindre 4 et 8 euros par acte. Les mineurs, les femmes enceintes et les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire sont exemptés de ces augmentations. L'ensemble de ces franchises resteront plafonnées à 50 euros par an, au total.

Ces franchises médicales correspondent à une part déduite des remboursements opérés par la Sécurité sociale lors, de l'achat d'une boîte de médicament prescrite par le médecin et prise en charge par l'Assurance Maladie, lors de l'intervention d'un·e auxiliaire médical·e (infirmier·ères, masseur·ses-kinésithérapeutes...) ou lors d'un transport médical. Elle s'ajoute à la part non prise en charge par la Sécurité sociale, dont le remboursement est assuré par les complémentaires (mutuelles ou assurances) ou par la complémentaire santé solidaire (C2S).

Ces franchises ne sont qu'une petite partie du reste à charge que la puissance publique, le patronat et les organismes complémentaires ont toujours défendu sous couvert d'une lutte contre la surconsommation ou simplement pour garantir un marché sur lequel exister. Elles sont avant toute chose un outil qui matérialise clairement la défiance des pouvoirs publics vis-à-vis des patient·es et du comportement supposément opportuniste qu'ils et elles auraient par nature.

[../. suite à télécharger](#)

fichiers:



[Télécharger memo_secu_n21_franchises_medicales.pdf](#) (454.97 Ko)

Public: [Infos / actions](#)
[Fiches/Guides](#)

- [=A](#)
- [±A](#)

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

Courriel *

- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
